

ARRÊTÉ N° C25-12-48

FIXANT LA LISTE DES EXAMINATEURS DES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^{ème} CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES, SESSION 2025

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2023-1134 du 4 décembre 2023 portant modification du décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;

Vu le schéma de coopération, de mutualisation et de spécialisation signée entre Centres de gestion des Pays de la Loire identifiant les missions communes à exercer au niveau régional ;

Considérant les besoins exprimés dans le cadre du recensement effectué auprès des collectivités des départements de Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la ville d'Angers ;

Vu l'arrêté n° C25-03-08, en date du 12 mars 2025, portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, session 2025 ;

Vu l'arrêté n° C25-04-19, en date du 30 avril 2025, fixant la liste des membres du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, session 2025 ;

Vu l'arrêté n° C25-09-41, en date du 5 septembre 2025, fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, session 2025 ;

Vu l'arrêté n° C25-09-42, en date du 12 septembre 2025, modifiant l'arrêté C25-09-41 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, session 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
549940103
Date de télétransmission : 08/12/2025
Réponse principale : 02/12/2025

Vu l'arrêté n° C25-10-43, en date du 29 septembre 2025 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des surveillants et correcteurs des épreuves écrites des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, session 2025 ;

Vu le procès-verbal en date du 13 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté n° C25-11-46, en date du 13 novembre 2025 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant les listes des candidats admissibles aux concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, session 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des examinateurs des épreuves orales d'admission des concours externe, interne et au 3^{ème} concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, session 2025, est fixée comme suit (par ordre alphabétique) :

NOM	PRÉNOM	grade	employeur
ANTOINE	Jean-Pierre	Maire	Commune de Courchamps
AUCLAIR	Christophe	Directeur et professeur des écoles	Éducation Nationale
BERGERE	Christian	Directeur territorial	Centre de Gestion de Maine-et-Loire
BLANDIN	Frédéric	Attaché principal	Mairie de Saint-Melaine-sur-Aubance
DELETRE	Alain	Élu	Commune d'Avrillé
DEVILLERS	Michèle	Élue	Commune de Bouchemaine
GUERY	Tony	Maire	Mairie de La Ménitrie
MOISY	Bruno	Représentant CAP catégorie C	Mairie de Souzay-Champigny
LAUBIER	David	Attaché principal	Centre de Gestion de Maine-et-Loire
PELLERIN	Katia	Attaché principal territorial	Mairie d'Angers
PELLETIER	Pascal	Rédacteur principal de 2ème classe	Mairie de Chazé sur Argos
PLEYBER	Christophe	Attaché principal	Mairie d'Angers
PLEYBER	Fabienne	Professeure des écoles	Éducation Nationale
PRIOU	Suzel	Rédacteur principal de 1ère classe	CCAS d'Angers
RABIN	Anthony	Attaché hors classe	Mairie Brissac Loire Aubance
RENOUX	Bruno	Professeur des écoles	Éducation Nationale
ROBIN	Fanny	Professeure des écoles	Éducation Nationale
STALL	Geneviève	Maire de Verrières-en-Anjou	Commune de Verrières-en-Anjou

Article 2 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers le 8 décembre 2025

E. MARQUET
Présidente du Centre de Gestion

